

## Résumé

La sécurité de l'espace comporte des dimensions tant militaires qu'environnementales qui doivent être abordées ensemble par le truchement de règles équitables qui reposent sur les principes et les obligations du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, sans toutefois les remplacer. Dans ces deux dimensions, le principal problème met en jeu la nécessité de donner des réassurances quant à la façon dont un nombre croissant d'acteurs étatiques et non étatiques se serviront de technologies toujours plus perfectionnées qui peuvent avoir des usages à la fois bénéfiques et néfastes. Sur le plan militaire, les États veulent des protections plus claires et plus fermes pour les satellites utilisés à des fins légitimes et des protections analogues contre l'utilisation de l'espace à des fins hostiles. Sur le plan environnemental, les États veulent qu'on les rassure que les autres utilisateurs de l'espace vont se comporter de façon à ne pas créer davantage de débris spatiaux ou à ne pas poser de menaces non intentionnelles à leurs activités spatiales. Tant l'utilité générale du contrôle des armements que l'opportunité de propositions spécifiques semblent très différentes si l'objectif principal est de fournir des garanties mutuelles, et non pas de stabiliser la dissuasion ou de parvenir à une répartition plus favorable des capacités de combat.

Étant donné la nature à double usage de la plupart des technologies spatiales, les règles de base nécessaires pour renforcer la sécurité de l'espace sont plus utilement définies en termes de comportement légitime plutôt que de capacités interdites. Un récent document de travail du Canada propose trois règles très utiles, mais laisse en suspens plusieurs questions cruciales auxquelles on ne peut répondre quant au droit international en vigueur ou à des précédents établis par d'autres accords de contrôle des armements. En conséquence, le présent document propose un type de processus différent pour renforcer les protections normatives existantes visant les satellites à usage pacifique et les interdictions relatives à la militarisation de l'espace, et pour favoriser des négociations plus constructives au sujet de règles supplémentaires et de dispositifs institutionnels afin de donner des réassurances indispensables. Dans les « Éléments d'un accord complémentaire au TCO » qui figurent en annexe, on décrit à grands traits les composantes potentielles d'un régime global fondé sur les réassurances qui stimulerait une réflexion constructive sur la façon dont différentes initiatives pour renforcer la sécurité de l'espace pourraient être élargies et combinées en un système intégré.